

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE
DE SENNETERRE

RÈGLEMENT N° 2026-759

CONCERNANT LA TARIFICATION DES LOISIRS

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu’il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – CENTRE SPORTIF ANDRÉ-DUBÉ - ARÉNA

Les tarifs applicables aux activités qui se déroulent au Centre sportif André-Dubé à compter du 1^{er} août 2026 sont les suivants :

	<u>TARIFS</u> <u>(TPS et TVQ incluses)</u>
<u>Location de glace</u>	
Patinage libre	Gratuit
Patinage parent-enfant	Gratuit
Hockey libre à l’horaire régulier	5,00 \$ /personne
Hockey mineur, Patins magiques	35,00 \$ /heure
Autres OBNL	46,00 \$ /heure
Arénafête	61,00 \$
Arénafête non-résident	75,00 \$

TARIFS
(TPS et TVQ incluses)

Location mineure 17 ans et moins	45,00 \$ /heure
Location mineure non-résident	61,00 \$ /heure
Location majeure non-résident	136,00 \$ /heure
Location ligne sociale adulte résident	110,00 \$ /heure
Location majeure résident	123,00 \$ /heure
Tournoi mineur résident	36,00 \$ /heure
Tournoi majeur résident	61,00 \$ /heure
Tournoi majeur et mineur non-résident	119,00 \$ /heure*

*Facturation d'un minimum de 30 heures
119,00 \$/heure pour les heures supplémentaires

Location estivale

Location pour organisme sans but lucratif ou location individuelle

Location occasionnelle	46,00 \$ /heure
Location des activités majeures :	
1 journée avec ménage	931,00 \$
Journée supplémentaire avec ménage	486,00 \$

Location pour organisme à but lucratif

Avec ménage	1 998,00 \$ /jour
-------------	-------------------

Aux fins du présent règlement, le terme "résident" désigne toute personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Senneterre, de la Municipalité de la Paroisse de Senneterre ou de la Municipalité de Belcourt, sauf indication contraire prévue à l'article 6.

Le tarif de location de la glace — applicable au tarif « Location majeure » — pour les résidents est réduit de 50 % pour la période des fêtes ainsi que pour la semaine de relâche.

Dans tous les cas, l'offre de location est tributaire à la disponibilité du personnel de la Ville.

ARTICLE 2 – COMPLEXE SPORTIF ALLAIRE - PISCINE

Les tarifs* applicables aux activités qui se déroulent au Complexe sportif Allaire à compter du 1^{er} août 2026 sont les suivants :

*TARIFS
(TPS et TVQ incluses)

Cours de natation :

Enfant Anim'Eau de 0 à 5 ans (35 min.)	55,00 \$
Non-résident	65,00 \$
Enfant Récré'Eau niveaux 1 à 2 (45 min.)	65,00 \$
Non-résident	81,00 \$
Enfant Récré'Eau niveaux 3 à 12 (55 min.)	68,00 \$
Non-résident	83,00 \$
Jeune sauveteur (55 min.)	68,00 \$
Non-résident	83,00 \$
Rabais pour les familles nombreuses :	
Pour les cours Récré'Eau, Anim'Eau et Jeune sauveteur :	
3 ^e enfant de la même famille :	rabais de 17,00 \$
4 ^e enfant de la même famille :	rabais de 23,00 \$
5 ^e enfant de la même famille :	rabais de 30,00 \$
Aquapoussette (45 min.)	68,00 \$
Non-résident	83,00 \$
Adulte (55 min.)	81,00 \$ /1 cours
	157,00 \$ /2 cours
Non-résident	96,00 \$ /1 cours
	189,00 \$ /2 cours
Aquaforme Aquaforme avancée	
Entraînement Natation adulte	
Aquamat	
Water-polo	
Entraînement longueur Adulte (55 min.)	81,00 \$ /1 cours
	157,00 \$ /2 cours
Non-résident	96,00 \$ /1 cours
	189,00 \$ /2 cours
Adulte de 60 ans et plus	rabais de 5,00 \$
	sur le prix adulte
Cours à la pièce (s'il reste de la place dans le cours)	10,00 \$
Non-résident	15,00 \$

Tous les tarifs énumérés ci-haut sont les mêmes pour une session, variant entre 8 et 10 semaines.

*TARIFS
(TPS et TVQ incluses)

Rattrapage

Les cours de natation peuvent faire l’objet de rattrapage, mais uniquement si une monitrice est disponible et si une plage horaire est disponible pour ce type de cours	46,00 \$ /personne
Non-résident	55,00 \$ /personne
Enfant préscolaire 0-4 ans	Gratuit
Enfant 5-17 ans	2,00 \$
Adulte	4,00 \$
Tout enfant âgé entre 0 et 6 ans doit obligatoirement être accompagné d’un adulte dans l’eau.	

Carte passeport baignades libres (Sans expiration)

*Cette carte passeport (adulte et enfant), d’une valeur de 24\$, donne accès à tous les baignades libres	22,00 \$ /1 poinçon / enfant 2 poinçons / adulte
--	---

*La carte passeport peut être utilisée autant au Complexe sportif Allaire – Piscine qu’aux gymnases scolaires de la CSSOB.

Cette carte est non remboursable et non transférable.

Location

Location de 0 à 60 personnes	97,00 \$ /heure
Non-résident	116,00 \$ /heure

Aquafête (selon la disponibilité du local)

1 heure de piscine et 1 heure de salle	
Maximum de 30 personnes	114,00 \$
Non-résident	138,00 \$

<u>OBNL du pôle de Senneterre</u>	60,00 \$ /heure
OBNL Non-résident	89,00 \$ /heure

Location pour Club Scènes d’eau

Lorsque les plages horaires sont disponibles	36,00 \$ /heure
--	-----------------

Le tarif de location de la piscine — applicable à la catégorie « Location 0 à 60 personnes » — pour les résidents est réduit de 50 % pour la période des fêtes ainsi que pour la semaine de relâche.

Dans tous les cas, l’offre de location est tributaire à la disponibilité du personnel de la Ville.

Des frais de surveillances seront ajoutés à toute location si aucune autre activité civile, municipale ou privée n’est prévue à l’horaire.

*Les tarifs mentionnés à l’article 2 incluent les frais d’embauche de 2 sauveteurs, à l’exception du Club Scène d’eau.

Pour toutes les réservations, l’embauche d’un troisième sauveteur pourrait être exigée si les circonstances le justifient, notamment en fonction du nombre de participants, de la nature de l’activité ou du niveau de risque évalué. Dans un tel cas, des frais fixes de 35 \$/heure seront facturés au locataire pour ce sauveteur supplémentaire.

ARTICLE 3 –LOCAUX ET GYMNASES SCOLAIRES - CSSOB

Les tarifs applicables aux activités qui se déroulent dans les locaux et les gymnases des écoles de Senneterre du Centre de services scolaire de l’Or-et-des-Bois à compter du 1^{er} août 2026 sont les suivants, TPS et TVQ incluses :

TARIFS
(TPS et TVQ incluses)

Gymnase

Gymnase	Résident 33,00 \$	/heure
	Non résident 40,00 \$	/heure
Badminton municipal	2,00 \$	/personne
Hockey cosom municipal	2,00 \$	/personne
Volley-ball municipal	2,00 \$	/personne
Basket-ball municipal	2,00 \$	/personne
Pickleball	2,00 \$	/personne
Hall d’entrée	21,00 \$	/heure
Cafétéria	35,00 \$	/heure
Gym-fête	Résident 54,00 \$	/heure
	Non-résident 65,00 \$	/heure

Carte passeport de sport social (Sans expiration)

*Cette carte passeport de sport social pour tous (adulte et enfant), d’une valeur de 24\$, donne accès aux activités libres des gymnases de la CSSOB de sport social (ex. : badminton, volleyball, pickleball etc.).	22,00 \$	/1 poinçon/ enfant et adulte
--	----------	------------------------------------

*La carte passeport peut être utilisée autant pour les gymnases scolaires de la CSSOB qu’au Complexe sportif Allaire – Piscine.

Cette carte est non remboursable. Elle est valide uniquement pour les activités désignées par la Ville et selon la disponibilité des plateaux.

Le tarif de location du gymnase pour les résidents est réduit de 50 % pour la période des fêtes ainsi que pour la semaine de relâche.

Cours de mise en forme

Pour une session de 8 à 10 semaines	87,00 \$ /1 cours
	169,00 \$ /2 cours
Non-résident	104,00 \$ /1 cours
	204,00 \$ /2 cours

Classe

Classe	21,00 \$ /heure
Classe non-résident	31,00 \$ /heure

Cours de spinning

Pour une session de 9 à 11 semaines	86,00 \$ /1 cours
	140,00 \$ /2 cours
Non-résident	102,00 \$ /1 cours
	168,00 \$ /2 cours
Pour une session de 12 à 14 semaines	120,00 \$ /1 cours
	198,00 \$ /2 cours
Non-résident	143,00 \$ /1 cours
	237,00 \$ /2 cours
Cours à la pièce	10,00 \$
Non-résident	15,00 \$

Les vélos de spinning ne peuvent pas être loués ou prêtés et sont utilisés seulement par la municipalité

Surveillance

Frais de surveillance	34,00 \$ /heure
-----------------------	-----------------

Les frais de surveillance sont ajoutés au frais de location lorsque celle-ci a lieu dans un moment où aucune activité de la Ville n’est déjà prévue à l’intérieur du Centre sportif Allaire.

Dans tous les cas, l’offre de location est tributaire à la disponibilité du personnel de la Ville.

ARTICLE 4 – TERRAIN DE BALLE

Les tarifs applicables aux activités qui se déroulent sur le terrain de balle à compter du 1^{er} août 2026 sont les suivants, TPS et TVQ incluses :

TARIFS
(TPS et TVQ incluses)

Activités mineures	28,00 \$ /jour
Tournoi mineur (vendredi 18 h au dimanche 20 h)	123,00 \$ /terrain
Activités majeures	54,00 \$ /jour
Sable blanc	Coût d’achat

Les tarifs pour les tournois majeurs excluent la préparation du terrain pour le bon déroulement du jeu, soit le gratter, le mettre au niveau et faire les lignes.

ARTICLE 5 – CENTRE SOCIO-CULTUREL
TARIFS
(TPS et TVQ incluses)

Salle Marie-Reine

Résident :	32,00 \$ /heure
Non-résident :	41,00 \$ /heure
Résident :	150,00 \$ /jour
Non-résident :	195,00 \$ /jour

ARTICLE 6 – ÉGLISE ST-PAUL

Salle du haut - salle multi

Location privée résident	51,00 \$	
	255,00 \$	/jour
Location privée non-résident	61,00 \$	
	306,00 \$	/jour
OBNL du pôle de Senneterre	31,00 \$	/heure
	153,00 \$	/jour
OBNL non-résident	36,00 \$	
	179,00 \$	/jour

Salle du haut - SHS

Location privée résident	51,00 \$	/heure
	255,00 \$	/jour
Location privée non-résident	61,00 \$	/heure
	306,00 \$	/jour
OBNL du pôle de Senneterre	31,00 \$	/heure
	153,00 \$	/jour
OBNL non-résident	36,00 \$	/heure
	179,00 \$	/jour

Salle sous-sol – salle Filles d’Isabelle

Location privée	21,00 \$	/heure
	106,00 \$	/jour

Note : À l’article 6, le terme résident fait exclusivement référence aux personnes domiciliées sur le territoire de la Ville de Senneterre.

ARTICLE 7 – ÉQUIPEMENTS DIVERS

Les tarifs applicables pour la location de divers équipements à compter du 1^{er} août 2026 sont les suivants, TPS et TVQ incluses :

	<u>TARIFS</u> <u>(TPS et TVQ incluses)</u>
<u>Tables</u>	2,00 \$ /table
<u>Chaises</u>	1,00 \$ /chaise
54,00 \$ /1 à 3 jours	
326,00 \$ /1 à 3 jours	
Des frais s’appliqueront pour tout bris constaté suite à l’utilisation de l’équipement	
<u>Vélo de montagne 13 ans et moins (inclus casque)</u>	7,00 \$ /1 heure 10,00 \$ /2 heures 16,00 \$ /4 heures
<u>Vélo de montagne et fat bike régulier 14 ans et plus</u> <u>(inclus casque)</u>	10,00 \$ /1 heure 16,00 \$ /2 heures 22,00 \$ /4 heures
<u>Vélos électriques régulier et fat bike 14 ans et plus</u> <u>(inclus casque)</u>	15,00 \$ /1 heure 23,00 \$ /2 heures 32,00 \$ /4 heures
<u>Casque de vélo</u>	2,00 \$

Veuillez noter que les frais mentionnés pour la location de vélos de montagne, de fat bikes et de vélos électriques, ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 – FRAIS DE NETTOYAGE

Pour toute location prévue par le présent règlement, les frais de nettoyage seront facturés au locataire si l’état des lieux, à la fin de la location, justifie un nettoyage qui excède un entretien ménager régulier.

Le contrat de location fait office de facture officielle, et toutes les clauses qui y sont stipulées doivent être respectées par le locataire.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES TARIFS

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier, par résolution, certains des tarifs énumérés aux articles 1, 2 et 3 lors d’événements spéciaux et pour une période de temps limité, par exemple lors de la Semaine de la municipalité, de la Semaine Québécoise des familles, etc.

ARTICLE 10— PAIEMENT, INTÉRÊT ET POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Les tarifs de location imposés par le présent règlement doivent être payés en totalité avant le début de l'activité ou au moment de l'inscription ou de la réservation, selon le cas. Les inscriptions aux activités ainsi que les réservations privées doivent être acquittées en un seul versement lors de l'inscription ou de la prise de réservation. À défaut de recevoir le paiement complet dans le délai demandé, l'inscription ou la réservation pourra être annulée.

Toutefois, les tarifs relatifs aux activités suivantes peuvent être payables en un seul versement dans les 30 jours suivant l'expédition du compte, et ce, uniquement pour les organismes réguliers reconnus par la Ville, tels que Patins magiques, Club Scènes d'eau, Old Timer et autres organismes similaires :

- Location de la glace du Centre sportif André-Dubé (sauf le hockey libre);
- Location de la piscine du Centre sportif Allaire avec une monitrice;
- Location des locaux et gymnases scolaires à des groupes.

Tout montant dû porte intérêt à l'expiration de ce délai au taux fixé par résolution de la Ville de Senneterre en vertu de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*.

Lorsque spécifié « NON REMBOURSABLE », aucun remboursement n'est possible.

Pour les cas d'expulsion, de suspension ou autres interdictions, aucun remboursement n'est possible.

Les cartes d'abonnement (bain public, etc.) ne sont pas remboursables.

Pour être remboursée, toute personne doit se présenter à l'hôtel de ville de Senneterre et fournir son reçu ou une demande écrite, signée et datée.

Le remboursement est calculé à partir de la date de réception à l'hôtel de ville de la demande.

Tout remboursement est assujéti à des frais d'administration de 10 \$.

Les frais fixes, les frais de certification, les frais d'examen, les frais de cartes de crédit, etc., ne sont pas remboursables.

Le montant du remboursement inclut les taxes applicables s'il y a lieu.

Dans le cas où la Ville de Senneterre serait dans l'obligation d'annuler un cours, avant le début de la session, dû à des circonstances incontrôlables de sa part, un remboursement complet sera envoyé par courrier. Si la session est en cours, un remboursement au prorata sera effectué.

Lorsqu'une demande de remboursement est faite pour un cours ou une activité, c'est la date de réception de la demande à l'hôtel de ville qui détermine le montant remboursé, calculé en fonction du pourcentage du nombre de cours restants. Toutefois, aucun remboursement ne sera accordé après le 2^e cours.

Tout utilisateur qui loue un plateau (salle, local, terrain, gymnase, aréna, piscine, etc.) n'a droit à aucun remboursement pour une période non utilisée du lieu réservé, sauf si la Ville de Senneterre est dans l'obligation de suspendre l'activité. Cependant, en cas d'annulation par l'utilisateur plus de 48 heures ouvrables avant l'activité, les périodes touchées seront alors reprises ou remboursées selon les

modalités stipulées ci-haut.

Lors de contrats divers ou d'ententes diverses, ceux-ci ont prépondérance sur les modalités de remboursement stipulées dans le présent règlement.

ARTICLE 11 – ABROGATION

Le règlement n° 2025-750 est par les présentes abrogé à toutes fins que de droit.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou autre décision prise en vertu de ce règlement ainsi abrogé.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 6 juillet 2026.

(s) Nathalie-Ann Pelchat
Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville
Martine Mainville
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	15 juin 2026
Dépôt du projet :	15 juin 2026
Adoption :	6 juillet 2026
Publication :	7 juillet 2026
Entrée en vigueur :	7 juillet 2026

(s) Nathalie-Ann Pelchat
Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville
Martine Mainville
Greffière